



Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2026-GC-176

Physiothérapie ambulatoire : quelle est la vision du Conseil d'Etat dans le contexte tarifaire actuel ?

Auteur-e-s :	Zurich Simon, Baeriswyl Laurent
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	29.06.2026
Développement :	29.06.2026
Transmission au Conseil d'Etat :	29.06.2026

Dépôt et développement

La physiothérapie ambulatoire joue un rôle central dans le système de soins fribourgeois. Elle constitue un pilier des soins de base, intervient dans la prise en charge des maladies chroniques, soutient le virage ambulatoire et contribue à raccourcir la durée d'hospitalisation ainsi qu'à éviter des interventions chirurgicales coûteuses. Le Swiss Medical Board confirme d'ailleurs que, pour plusieurs indications, les traitements conservateurs - dont la physiothérapie - sont préférables aux opérations, avec des économies pouvant atteindre CHF 6'700 par cas pour une rupture du ligament croisé p.ex.¹.

Une valeur de point tarifaire (VPT) insuffisante met en péril la viabilité des organisations de physiothérapie et des cabinets d'indépendant-e-s. En effet, la situation financière des cabinets de physiothérapie est aujourd'hui critique. Le tarif LAMal applicable à la physiothérapie ambulatoire n'a pas été adapté de manière significative depuis plus de trente ans. Selon les données collectées par physioswiss, le chiffre d'affaires moyen généré par une heure de traitement n'atteint que CHF 68.-, un montant qui doit couvrir l'ensemble des frais d'infrastructure, d'exploitation et de personnel². Depuis 1994, la VPT n'a été relevée qu'une seule fois, à hauteur de 8,5 %, alors que les coûts d'exploitation des cabinets, les loyers et les salaires ont passablement évolué dans l'intervalle.

Actuellement et malgré le dépôt d'une nouvelle structure tarifaire négociée au niveau fédéral, les négociations entre physioswiss et les assureurs-maladie semblent au point mort. À court et moyen terme, cette situation menace la pérennité de l'offre de soins : les cabinets peinent à recruter des collaborateurs qualifiés dans un contexte de pénurie généralisée de personnel soignant³ — une difficulté accentuée par le fait que les conditions de rémunération, directement liées au tarif LAMal en vigueur, sont moins attractives que dans les cantons limitrophes. L'ensemble de ces facteurs fragilise durablement l'accès aux prestations de physiothérapie pour la population fribourgeoise.

¹ https://www.swissmedicalboard.ch/fileadmin/public/news/2012/information_patient_smb_rupture_ligament_croise_2012.pdf

² https://physioswiss.ch/fr/wp-content/uploads/sites/1/240408_f_factsheet_physiotherapie_grosse-wirkung_niedriger-tarif.pdf

³ <https://physioswiss.ch/fr/news/penurie-de-personnel-qualifie-en-physiotherapie-le-recrutement-une-epreuve-de-patience/>

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient du sous-financement structurel des cabinets de physiothérapie ?
2. Le Conseil d'Etat considère-t-il que les tarifs actuellement en vigueur permettent encore de garantir durablement une offre de soins économiquement viable pour les cabinets de physiothérapie ambulatoire ?
3. Le Conseil d'Etat estime-t-il que le sous-financement éventuel de la physiothérapie pourrait entraîner, à moyen terme, des reports de coûts vers d'autres secteurs du système de santé plus coûteux ?
4. Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'augmentation de 20% environ acceptée pour les tarifs LAA justifie une augmentation pour les mêmes actes quand ils sont soumis au régime LAMal ?
5. Dans le cadre des procédures tarifaires actuelles, comment le Conseil d'Etat entend-il procéder afin d'assurer l'accès équitable aux soins, la qualité de la prise en charge et la pérennité de l'offre de physiothérapie dans le canton ?